PROCÈS-VERBAL

Commission Statut de l'Arbitrage N° 3
Réunion du Lundi 20 juin 2022

Présidence : M. Daniel GIRAUD

Présents : Mme Isabelle AUBREE –MM. Laurent CZWODJZINSKI - Jean-Luc DESSAY– Jean-Claude GAUDIN - Jimmy PAILLART

Excusé : Mme Christelle LOUET

Absent : M. Steve CLERC

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2022 est adopté sans remarque.

2- Informations sur la situation des clubs en infraction :

La situation des clubs est examinée au regard de l'obligation des clubs décrite à l'article 41 du Statut de l'arbitrage et suivant la procédure formulée aux articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage.
Les sanctions et pénalités constatées font l'objet de l'application des articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.
Les infractions constatées sont relevées sur le tableau ci-dessous.

a) Clubs de niveau National et Régional

- La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage est la seule habilitée à statuer.

Rappel des Sanctions sportives : (article 47 du Statut de l'Arbitrage)

- 2 mutations en moins par année d'infraction, soit zéro joueur mutation dans l'équipe supérieure du club en 3ème année d'infraction.
- Non accession d'une des équipes qui en aurait acquis la possibilité pour les clubs en 3ème année ou plus d'infraction.

Nota : ce tableau tient compte des candidats arbitres reçus à la théorie aux sessions de la saison 2021 /2022 à la fin mars 2022.

TABLEAU SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2021/2022

Clubs en infraction	Niveau	Nombre obligatoire d'arbitres	Nombre d'arbitres Couvrant	Nombre d'arbitres Manquant	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins	Amendes
		Article41	*Au 30 juin 2021*	*A la date du 30 juin 2021*		*Article 47 Saison 2021-2022*	
CHATRES/LANGON/MEN. USC	Départemental 1	2	1	1	2	4 mutés en moins.	240.00 euros
Montoire ST	Départemental 1	2	1	1	1	2 mutés en moins.	120.00 euros
*NOUAN/LAMOTTE AS	Départemental 1	2	1	1	3	6 mutés en moins. Interdiction de monter	360.00 euros
*OUZOUER CA	Départemental 1	2	1	1	3	6 mutés en moins. Interdiction de monter	360.00 euros
PRUNIERS US	Départemental 1	2	1	1	1	2 mutés en moins	50.00 euros
CHEVERNY ES	Départemental 2	1	0	0	1	2 mutés en moins.	50.00 euros
*ROMORANTIN FR TURQUE	Départemental 2	1	0	1	3	6 mutés en moins. Interdiction de monter	200.00 euros
ST GERVAIS AS	Départemental 2	1	0	0	1	2 mutés en moins	50.00 euros
SELOMMES US	Départemental 2	1	0	0	1	2 mutés en moins.	50.00 euros
SELLES FCP	Départemental 2	1	0	0	1	2 mutés en moins.	50.00 euros
FOSSE/MAROLLES EF	Départemental 3	1	0	0	2	4 mutés en moins.	100.00 euros
FOUGERES/OUCH./FEINGS US	Départemental 3	1	0	0	1	2 mutés en moins.	50.00 euros
MAVES C	Départemental 3	1	0	0	2	4 Mutés en moins.	100.00 euros
*MUR AS	Départemental 3	1	0	1	3	6 mutés en moins. Interdiction de monter	150.00 euros
SAVIGNY AG	Départemental 3	1	0	0	1	2 mutés en moins.	50.00 euros
VILLIERS CAL	Départemental 3	1	0	0	2	4 mutés en moins	100.00 euros

* **Article 47.2 Statut de l'arbitrage** Les clubs en infraction pour la 3ème année ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place

3- Détail des infractions par club

CHATRES/LANGON/MENNETOU USC : manque 1 arbitre
MONTOIRE ST : manque 1 arbitre
NOUAN/LAMOTTE AS : manque 1 arbitre
OUZOUER CA : manque 1 arbitre
PRUNIERS US : manque 1 arbitre
CHEVERNY ES : manque 1 arbitre
ROMORANTIN FR TURQUE : manque 1 arbitre
ST GERVAIS AS : manque 1 arbitre
SELOMMES US : manque 1 arbitre
SELLES FCP : manque 1 arbitre
FOUGERES/OUCHAMPS/FEINGS US : manque 1 arbitre
FOSSE/MAROLLES EF : manque 1 arbitre
MAVES C : manque 1 arbitre
MUR AS : manque 1 arbitre
SAVIGNY AG : manque 1 arbitre
VILLIERS CAL : manque 1 arbitre

4- Mutations supplémentaires (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs	1 joueur Mutation Supp.	2 joueurs Mutations Supp.
CHAILLES/CANDE AS	X	
ST LAURENT LA FERTE CA	X	
SOINGS AS	X	
POUILLE/MAREUIL US	X	
ST GEORGES US	X	
COUFFY/CHAT/SEIGY AS		X
GY AS	X	
ROMORANTIN SRC	X	
VILLEFRANCHE ES	X	
MUIDES ST DYE US	X	

5- Rappel

A. Obligations

- Pour la saison sportive en cours, le nombre de match à diriger par arbitre est de :
- 26 matchs pour les arbitres « senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » (Coupe et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « senior Futsal » (Une section Futsal d'un club libre)

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison et licencié au 31 mars, ce nombre est réduit.

- 10 matchs pour les arbitres ayants été reçus à l'examen de septembre/octobre/novembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayants été reçus à l'examen de septembre/octobre/novembre.
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de Janvier/mars.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/mars.

B. <u>Année d'infraction</u>

1ère ANNEE D'INFRACTION

- Seniors D1 : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022/2023 et amende de 120,00€
- Seniors D2 à D3 Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022/2023 et amande de 50,00€

2ème ANNEE D'INFRACTION

- Quatre joueurs en moins titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022/2023 et l'amande doublée.

3ème ANNEE D'INFRACTION

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022/2023, et**, INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amande triplée.

4ème ANNEE D'INFRACTION ET PLUS

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022/2023, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amande est quadruplée.

6- <u>Courriers</u>

Lettre de démission de son club CHAILLES/CANDE AS de Monsieur PAILLARD Jimmy

La commission prend note de la démission de Monsieur PAILLARD Jimmy, celui-ci représentera le club de CHAILLES/CANDE AS les saisons 2022/2023 et 2023/2024 (club formateur). Il ne couvrira pas le club de FOUGERES/OUCH/FEINGS US pendant les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

- Lettre de démission de son club VILLIERS CAL de Monsieur COTTON Christophe

La commission prend note de la démission de Monsieur COTTON Christophe, celui-ci ne représentera plus le club de VILLIERS CAL et ne représentera pas le club de SAVIGNY AG pendant les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025 :2026

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le bureau d'Appel du District de Loir-et-Cher de Football (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de séance
Daniel GIRAUD
Publié le